Envoyé en préfecture le 30/09/2023
Reçu en préfecture le 30/09/2023
Publié le 30/09/2023
ID : 048-214801326-20230922-722092023-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE SEANCE VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023	CONSEILLERS MUNICIPAUX : EN EXERCICE : 15 PRÉSENTS : 13 Procuration : 1 Absente : 1

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, PAGES Anne, PANTEL BEILLA Emilie, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présente par procuration : Madame GOEURY Béatrice à Madame PANTEL BEILLA Emilie

Absente : Madame DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

7 - OBJET : APPROVISIONNEMENT DE LA CHAUFFERIE BOIS DU RESEAU DE CHALEUR DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Avec le concours et l'accompagnement du SDEE de la Lozère, la Commune a établi un nouveau cahier des charges pour le marché relatif à l'approvisionnement de la chaufferie bois du réseau de chaleur de la commune de Saint-Alban sur Limagnole.
Une consultation a été lancée le 7 juillet 2023. La date limite de remise était le mercredi 30 aout 2023 à 12h.

Deux entreprises ont répondu et ont fait une offre :
- Coopérative La Forêt Privée lozérienne et gardoise – 48000 Mende
- Bio Energie Lozère – 48000 Mende

L'analyse permet d'établir le classement des offres suivant :

Nom de l'entreprise	Montant pris en compte pour le jugement des offres	Cotation prix sur 40	Valeur technique et environnementale sur 30	Certification QBEO+ ou équivalent sur 30	Cotation globale sur 100	Classement
BIO Energie	33,20 € HT	40	28,5	-	68,5	2
COOP FPLG	42 € HT	31,62	28,5	30	90,12	1

Monsieur le Maire précise que l'Entreprise Bio énergie n'est pas qualifiée QBéO.
Il propose de retenir l'offre arrivant en n°1 au regard des critères d'analyse soit la Coopérative La Forêt Privée lozérienne et gardoise.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 30/09/2023
Reçu en préfecture le 30/09/2023
Publié le 30/09/2023
ID : 048-214801326-20230922-722092023-DE

- DECIDE de retenir l'entreprise « La coopérative La Forêt Privée lozérienne et gardoise » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché établi par le SDEE de la Lozère ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Et ont les membres présents signé au registre des délibérations.
Copie certifiée conforme faite en mairie.

Le Maire,

Samuel SOULIER